

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES FINANCES
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU TRESOR, DE LA
COOPERATION FINANCIERE ET MONETAIRE

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

CELLULE INFORMATIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FINANCE
GENERAL SECRETARIAT

DIRECTORATE GENERAL OF TREASURY AND
FINANCIAL AND MONETARY COOPERATION

DEPARTMENT OF PUBLIC ACCOUNTS

COMPUTER UNIT

N° 21/ 0000906 /LC/MINFI/SG/DGTFCM/DCP/CI

Yaoundé, le 19 AOUT 2021

LETTRE- CIRCULAIRE

A

Mesdames et Messieurs

- Les Trésorier-payeurs Généraux
- Les chefs de Postes Comptables auprès des CTD

Objet : *Discipline des interventions dans le progiciel SIM_BA*

Mon attention a été attirée sur un certain nombre de pratiques qui ont cours dans les postes comptables auprès des CTD relativement à l'exploitation du progiciel SIM_BA. Ces agissements intègrent entre autres :

- Les intrusions de personnes étrangères à l'administration dans le système ;
- La multiplication des interventions clandestines de certains agents publics dans le système donnant lieu à des manipulations suspectes dans les bases de données ;
- Les manœuvres de prise en otage du système par des individus qui prennent sur eux de crypter certaines tables des bases de données et de s'approprier le contrôle exclusif du profil administrateur.

Toutes choses qui concourent à plomber les efforts de fiabilisation et de sécurisation des données issues de ce système d'information dont l'importance dans le dispositif de pilotage des finances locales n'est plus à démontrer.

Aussi, je tiens à rappeler aux uns et aux autres que le progiciel SIM_BA relève du domaine public de l'Etat et qu'aucune intervention par des tierces personnes ne devrait y être admise sans que les intéressés ne soient muni d'un mandat délivré par les instances compétentes relevant de la tutelle technique (MINDDEVEL) ou de la tutelle financière (MINFI).

De plus, les manipulations (même initiées par les personnes habilitées) ayant pour but de fausser la réalité de l'information budgétaire et comptable, donc d'affecter l'intégrité et la sincérité des données, sont assimilables à des fraudes et rentrent dans le champ d'application des articles 66 et suivants de la loi n°2010/012 du 21 Décembre 2012 relative à la cyber sécurité et à la cybercriminalité au Cameroun. L'article 66 de ce texte dispose

en effet que : «(1) Est puni d'un emprisonnement de deux (02) à cinq (05) ans et d'une amende de 1.000.000 (un million) à 2.000.000 (deux millions) F CFA ou de l'une de ces deux peines seulement, celui qui entraîne la perturbation ou l'interruption du fonctionnement d'un réseau de communications électroniques ou d'un équipement terminal, en introduisant, transmettant, endommageant, effaçant, détériorant, modifiant, supprimant ou rendant inaccessibles les données »

Par ailleurs, étant donné le caractère sensible des équipements et des bases de données qu'ils hébergent, les mesures suivantes doivent être observées :

- Seul le personnel informaticien de la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire est habilité à effectuer des interventions sur les bases de données ;
- Toute personne tierce doit être munie d'un mandat dûment signé par le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local, le Directeur Général du Trésor ou tout autre responsable délégué à cet effet, précisant clairement la durée et l'étendue de sa mission ;
- Les chefs de postes comptables dans les CTD doivent ouvrir un registre configuré de façon à renseigner clairement sur toutes les interventions dans leur système d'information (la date, l'auteur, le motif de l'intervention, la durée, les observations), lequel devra être émarginé conjointement par le technicien et le chef de poste comptable ou son délégataire au terme de chaque intervention.

Les actes posés en dehors des circonstances ci-dessus énumérées engagent la responsabilité des auteurs et de leurs commanditaires sur tous les plans.

J'attache un grand prix à l'exécution scrupuleuse des dispositions de la présente Lettre-Circulaire, dans la mise en œuvre desquelles toute difficulté rencontrée devra m'être signalée sans délai.

Ampliations

- MINFI/MINDEL
- MINDDEVEL
- MINFI/SG
- MINFI/IGSRF
- MINFI/IST
- MINFI/DCP
- MINFI/DI



Pour le Ministre des Finances,
et Par Délégation,
Le Directeur Général du Trésor, de la
Coopération Financière et Monétaire

Moh Tangongho Sylvester